



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 février 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique. (1217902010)

- 12.02** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau. (1227902002)
- 12.03** Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la rue J.-B.-Martineau » dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec. (1227902001)
- 12.04** Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 ». (1228717003)
- 12.05** Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec. (1227509001)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022. (1228717002)
- 15.02** Motion pour la 5e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec. (1229381001)
- 15.03** Motion pour la commémoration du décès de Meriem Boundaoui le 7 février 2021. (1223126001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19054 - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 780 726,52 \$. (1223693001)

- 20.02** Octroi de contrat - Services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 3 et 4) - Contrat numéro SP-259 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 122 509 \$. (1223304002)
- 20.03** Autoriser la modification des annexes 4 et 5 de l'entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert. (1183693015)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2021. (1225057001)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2021. (1217335009)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2021. (1227335001)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1214871013)
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1214871014)
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1213022023)

- 40.04** Adoption de l'ordonnance 2267, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2022. (1223451001)
- 40.05** Adoption de l'ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022. (1228717001)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-31 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1219073012)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-32 - Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier - Lot numéro 1 123 948 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000021)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-33 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000022)
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-34 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1214871012)
- 40.10** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 - 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000020)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022. (1223022001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2021. (1213385010)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2021. (1219418001)
- 60.03** Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1218683004)
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA21 13 0240. (1223022004)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1217902010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-31 08:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217902010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal prévoit octroyer un contrat en 2022 dans le cadre de son « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » pour réhabiliter deux tronçons de rue existants dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Les tronçons de rue sont les suivants :

- rue Jarry Est, de limite ouest à la rue du Champ-d'Eau;
- rue Saint-Zotique Est, du boulevard Lacordaire à limite est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Puisque les interventions pour sécuriser le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est proposé que l'arrondissement de Saint-Léonard offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » de la Direction de la mobilité sur les rues Jarry (de la limite ouest à la rue du Champ-d'Eau) et Saint-Zotique (du boulevard Lacordaire à la limite est). L'arrondissement a évalué qu'environ 15 % de la longueur des trottoirs et bordures existants pour ces rues nécessitait une réfection et souhaite procéder à celle-ci préalablement aux travaux de pavage. Un contrat de réfection de trottoirs sera octroyé au cours des prochains mois par l'arrondissement.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Il a été jugé opportun par l'arrondissement de poursuivre la bonne pratique de cibler les

tronçons de trottoirs pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)) puisque les budgets réservés antérieurement pour ces travaux sont maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique, situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM a informé l'arrondissement de Saint-Léonard qu'un budget lui avait été octroyé afin de réaliser des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser la réfection de trottoirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de réfection de trottoirs: Mars 2022

Octroi du contrat : Mai 2022

Période de travaux : Mai 2022 à juillet 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-20

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1227902002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227902002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec, l'arrondissement de Saint-Léonard désire aménager un trottoir et une bordure sur la rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux. Ce tronçon de la rue J.-B.-Martineau est situé sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. L'aménagement envisagé permettra d'accroître la sécurité pour les piétons et les employés des industries avoisinantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Puisque les interventions pour sécuriser le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est proposé que l'arrondissement de Saint-Léonard offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux. Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

L'enjeu de la sécurité sur la rue J.-B.-Martineau, a été soulevé à de nombreuses reprises par des citoyens corporatifs. Actuellement, la situation est problématique pour les industries et les piétons. Le projet consiste à aménager 175 mètres linéaires de trottoirs et 360 mètres linéaires de bordures du côté sud de la rue.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir et d'une bordure dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec sur la rue J.-B.-Martineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux décrits ci-dessus seront financés avec l'aide financière du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière », qui correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement assumera 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'aménagement d'un trottoir et d'une bordure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de réfection de trottoirs: Mars 2022

Octroi du contrat : Mai 2022

Période de travaux : Mai 2022 à juin 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1227902001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la rue J.-B.-Martineau » dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la rue J.-B.-Martineau » dans le cadre du « programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227902001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la rue J.-B.-Martineau » dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec, l'arrondissement de Saint-Léonard désire aménager un trottoir et une bordure sur la rue J.-B.-Martineau entre le boulevard Pie-IX et la rue de Meaux. Ce tronçon de la rue J.-B.-Martineau est situé sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. L'aménagement envisagé permettra d'accroître la sécurité pour les piétons et les employés des industries avoisinantes.

L'aide financière prévue au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » pour le projet d'aménagement proposé sera d'un maximum de 350 000 \$, ce qui correspond à 80 % des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à la demande d'aide financière.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement devaient être déposées au plus tard le 31 janvier 2022. Celle-ci a été déposée en indiquant que la résolution signée allait être acheminée dans les jours suivants le conseil d'arrondissement du 7 février, et ce, avec l'accord au préalable par un représentant du ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enjeu de la sécurité sur la rue J.-B.-Martineau, a été soulevé à de nombreuses reprises par des citoyens corporatifs. Actuellement, la situation est problématique pour les industries et les piétons.

Le projet consiste à aménager 175 mètres linéaires de trottoirs et 360 mètres linéaires de bordures du côté sud de la rue.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que l'arrondissement s'assure de mettre à la disposition des commerçants, des infrastructures sécuritaires et accessibles pour tous.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur du dépôt du projet « Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la rue J.-B.-Martineau » dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

L'arrondissement assumera 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un trottoir et d'une bordure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de réalisation pour les travaux en régie sera élaboré ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick RICCI, 26 janvier 2022
Sylvie A BRUNET, 26 janvier 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1228717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 ».

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 » offert par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le SDIS exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard compte 10 grands parcs sur son territoire comprenant autant de pavillons de parcs où se déroule une programmation d'activités communautaires et récréatives libres et organisées par l'arrondissement ainsi que par les organismes reconnus. Certains de ces pavillons disposent de l'espace nécessaire pour aménager des espaces culinaires multifonctionnels communs, qui respecteraient les normes du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la Régie du bâtiment du Québec. Le projet de réaménagement d'une cuisine au pavillon Hexagonal vise à mettre sur pied un service de popote roulante par l'organisme Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard reconnu par l'arrondissement selon sa Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. Le Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard offre déjà un service de repas congelés, mais l'aménagement actuel est nettement insuffisant et ne répond pas aux normes du bâtiment pour faire de la transformation alimentaire. Les projets d'aménagement de cuisines au pavillon Delorme et au pavillon Luigi-Pirandello ont pour objectif d'offrir la possibilité aux organismes d'organiser des activités multiculturelles autour de la gastronomie en permettant aussi la transformation alimentaire. L'aménagement des

cuisines va permettre de faire de la préparation et la transformation alimentaire afin d'offrir des repas sains aux bénéficiaires, en grande majorité des aînés.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 » du SDIS et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Les projets d'aménagement de cuisines communautaires aux pavillon Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello permettraient de répondre à l'enjeu de la sécurité alimentaire qui affecte particulièrement la clientèle aînée. Au Québec, plus de 30 % des aînés à domicile ont des limitations fonctionnelles qui entravent les activités de la vie quotidienne et domestique dont l'approvisionnement alimentaire, la préparation des repas et l'alimentation.

L'objectif visé par ces projets d'aménagement est de bonifier la programmation d'activités offerte aux citoyens et d'améliorer l'accès aux citoyens à des espaces adaptés et accessibles. Étant donné que l'arrondissement de Saint-Léonard se classe maintenant au 2^e rang des arrondissements ayant la plus grande densité de personnes aînées de la Ville de Montréal, des projets d'aménagement sont prévus dans les pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37 : Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux en sécurité alimentaire

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé le dépôt du projet « Aménagement de cuisines communautaires aux pavillons Delorme, Hexagonal et Luigi-Pirandello pour une clientèle aînée » dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2022 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets d'aménagement d'installation est de 600 000 \$. L'aide financière du SDIS correspond à 100 % du coût du projet.

L'arrondissement s'engage à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 janvier 2022
Sylvie A BRUNET, 21 janvier 2022
Olivier LONGPRÉ, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1227509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

De confirmer l'appui de l'arrondissement à la mise en place d'un Conseil jeunesse.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du Gouvernement du Québec, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite soumettre le projet de « Conseil jeunesse ». Plus précisément, le projet consiste à mettre sur pied un Conseil jeunesse, soit un comité non-partisan de réflexion, d'échanges et de participation citoyenne pour les jeunes de l'arrondissement de 12 à 25 ans, afin de mieux tenir compte des préoccupations et des enjeux qui touchent la jeunesse léonardoise ainsi que d'encourager et de favoriser la participation des jeunes dans l'administration municipale.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution appuyant la mise en oeuvre du projet. La résolution du conseil d'arrondissement vise également à autoriser le dépôt du projet et à indiquer que celui-ci s'engage à payer les coûts admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avec ce projet, l'arrondissement souhaite mobiliser la jeunesse léonardoise autour d'enjeux qui les concernent, et favoriser leur participation à la vie communautaire, sociale, économique, civique et culturelle au sein de la communauté léonardoise. En plus d'outiller les élus par rapport aux enjeux jeunesse à l'arrondissement, le Conseil jeunesse sera une opportunité pour les jeunes de participer au pouvoir décisionnel et d'intervenir dans les champs de compétences de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'enjeu principal derrière la création d'un Conseil jeunesse à l'arrondissement de Saint-Léonard est le manque d'instance officielle pour représenter les jeunes. En effet, l'arrondissement regroupe plusieurs organismes et intervenants communautaires qui oeuvrent auprès d'eux et qui multiplient les initiatives positives et enrichissantes, mais aucun n'a pour mandat de représenter les intérêts de la jeunesse auprès des élus. Les jeunes doivent

d'avantage être reconnus comme ayant une contribution à apporter à la communauté et en tant que partie prenante du progrès.

La mise sur pied d'un Conseil jeunesse à Saint-Léonard est un bon moyen d'engager activement la jeunesse dans le développement de la communauté léonardoise, de les impliquer dans le processus décisionnel municipal et de les encourager à cultiver un leadership positif et à développer leur pouvoir d'agir. Entendu et soutenu par les élus de l'arrondissement, la demande pour la création d'un Conseil jeunesse à Saint-Léonard vient directement d'un groupe de jeunes qui a exprimé souhaiter intervenir sur différents enjeux qui touchent la jeunesse liés notamment à l'environnement, la sécurité urbaine, l'éducation et l'employabilité, la culture et la santé. La santé mentale a d'ailleurs été identifiée comme une préoccupation majeure pour les jeunes qui ont vécu beaucoup d'instabilité depuis le début de la pandémie de COVID-19. Beaucoup de jeunes se retrouvent dans une situation de vulnérabilité.

De plus, l'arrondissement, qui a un des indices de défavorisation parmi les plus élevés à la Ville de Montréal, fait face à des enjeux de sécurité sur son territoire. L'augmentation du sentiment de sécurité des jeunes et de la population en général est un enjeu majeur et une priorité de l'administration municipale en place. L'arrondissement souhaite, par la création d'un Conseil jeunesse, offrir un espace officiel et permanent aux jeunes de Saint-Léonard afin qu'ils puissent mieux exprimer leur voix, leurs idées, leur point de vue, en matière de sécurité, de santé, d'environnement, etc. L'arrondissement veut leur donner davantage de reconnaissance et de visibilité et leur permettre de mettre en place des initiatives concrètes et durables par et pour les jeunes.

L'arrondissement s'est engagé depuis quelques années à multiplier et consolider les initiatives de participation citoyenne et la création d'un Conseil jeunesse s'inscrit dans cet engagement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne

et dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité

Action 54 : Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention demandée dans le cadre du programme est de l'ordre de 50 000 \$ sur trois ans, pour des ressources humaines venant appuyer le projet et pour réaliser des initiatives proposées par le Conseil jeunesse. L'arrondissement s'engage à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

La création d'un conseil jeunesse est lié à l'orientation « Amplifier la démocratie et la participation ». Elle s'intègre dans la priorité : Accroître la participation citoyenne et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le Conseil jeunesse favorisera la participation, la mobilisation et l'engagement citoyen des jeunes de 12 à 25 ans à Saint-Léonard. Il permettra de conseiller le maire et les élus sur les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions publiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 26 janvier 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry ROBERT
Chef de division Culture et Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-01-24



Dossier # : 1228717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire – les JPS – ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU que les JPS, cette année, ont pour thème *Toutes et tous porteurs de sens* et que le porte-parole est, pour une quatrième année consécutive, le médecin et footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU que les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 14 au 18 février 2022;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 qui perdure depuis le 13 mars 2020 continue de chambouler la vie sur bien des aspects et oblige notamment les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles que la COVID-19 a placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à convoiter ou à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU que l'arrondissement mettra de l'avant l'ensemble des écoles primaires et secondaires, francophones et anglophones sur ses différentes plateformes web du 14 au 18 février 2022 pour souligner les JPS et que des certificats seront remis à des élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette motion soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées en 2011 et sont célébrées chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris dans celle de Montréal. Les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Pour l'année 2022, les JPS ont pour thème *Toutes et tous porteurs de sens* et le porte-parole en est de nouveau Laurent Duvernay-Tardif, diplômé en médecine de l'Université McGill et joueur de football professionnel pour les Jets de New York. Les JPS à Montréal ont lieu cette année, du 14 au 18 février 2022.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une résolution pour proclamer les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de Saint-Léonard lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 006 en date du 1er février 2021 (1203126010) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.
- Résolution numéro CA20 13 006 en date du 3 février 2020 (1200219004) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 20 février 2020.

DESCRIPTION

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022 sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à

appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

JUSTIFICATION

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal.

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022, sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 qui perdure depuis le 13 mars 2020 continue de chambouler la vie sur bien des aspects et oblige notamment les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distancées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires; un fait dont les partenaires et les organisateurs des JPS sont bien conscients.

L'arrondissement mettra de l'avant l'ensemble des écoles primaires et secondaires, francophones et anglophones sur ses différentes plateformes web du 14 au 18 février 2022 et 16 certificats seront remis à des élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette résolution sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 7 février 2022.

Cette résolution sera transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1229381001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 5e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

ATTENDU QUE le 29 janvier 2022, le Québec a souligné la 5e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec;
ATTENDU QUE cet attentat a coûté la vie à 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres;

ATTENDU QUE ces commémorations visent à partager un moment de paix, de recueillement et de solidarité ainsi qu'à dénoncer l'islamophobie et toutes les autres formes de racisme, de haine et de discrimination;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent le tissu social du territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble;

ATTENDU QU'il est important de faire la promotion d'un Québec inclusif et équitable pour tous, où chacun est en mesure de participer pleinement et en toute sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard exprime, à l'occasion de la 5e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, son soutien aux familles et proches des victimes de cet attentat et réaffirme son appui envers la création et la réalisation

d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de tous ses citoyen(ne)s et à encourager le vivre-ensemble et les valeurs d'inclusion et de solidarité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 16:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229381001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 5e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2017, un individu armé a pénétré dans la Grande Mosquée de Québec gérée par le Centre culturel islamique de Québec, peu après la fin des prières et a fait feu sur l'assistance. Cet attentat a causé la mort de 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres. Il a fortement ébranlé le Québec par son caractère islamophobe et haineux. Cinq ans plus tard, il est important de commémorer l'événement et de poursuivre la sensibilisation envers le vivre-ensemble, de façon à vivre dans un Québec inclusif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer, une fois de plus, son soutien aux familles et proches des victimes. Il rappelle également que le vivre-ensemble fait partie de la mission de l'arrondissement et qu'il s'agit d'une priorité, tel qu'indiqué dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard par le biais de l'objectif suivant : soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble. Le conseil d'arrondissement exprime ainsi clairement son soutien à la création et à la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de tous ses citoyen(ne)s.

JUSTIFICATION

La population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent la vie sociale sur le territoire. Il est important de constamment réaffirmer l'importance du vivre-ensemble et de montrer son appui

et son ouverture envers chacune des cultures. Cette motion est l'une de ces actions. Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'adopter une motion pour la 5e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature à souligner la commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février. Quelques actions de communication seront aussi faites dans les outils numériques de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et communications (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et
communications

Le : 2022-01-26



Dossier # : 1223126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la commémoration du décès de Meriem Boundaoui le 7 février 2021.

ATTENDU QUE le 7 février 2022 marque l'anniversaire du décès de l'adolescente de 15 ans, Meriem Boundaoui, tuée par balles sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la commémoration de cet événement vise à partager un moment de recueillement et de solidarité avec la famille et les proches de la victime et avec toute la population léonardoise;

ATTENDU QUE ce triste événement a été un déclencheur pour la mise sur pied du Comité stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement et de son plan d'action;

ATTENDU QUE le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* énonce parmi ses principaux objectifs de renforcer le sentiment de sécurité, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble;

ATTENDU QU'il est important de poursuivre les actions de prévention et de sensibilisation mises en place pour assurer un environnement sécuritaire pour tous;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé en mars 2021 une motion pour endiguer l'augmentation des crimes, notamment par armes à feu, et demandé d'augmenter les effectifs policiers ainsi que le financement des organismes communautaires travaillant à la prévention de la violence sur son territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard commémore le décès de Meriem Boundaoui le 7 février 2021 en exprimant son soutien à sa famille et à ses proches, et réaffirme son engagement à faire des enjeux de la sécurité sur son territoire, une priorité d'intervention. II exprime aussi son appui envers toutes initiatives pour la prévention et la sensibilisation contre la violence, pour l'intégration et l'encadrement des jeunes, ainsi que pour le développement de relations intergénérationnelles harmonieuses visant à renforcer le

sentiment de sécurité des Léonardoises et Léonardois.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-31 17:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la commémoration du décès de Meriem Boundaoui le 7 février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

ATTENDU QUE le 7 février 2022 marque l'anniversaire du décès de l'adolescente de 15 ans, Meriem Boundaoui, tuée par balles sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la commémoration de cet événement vise à partager un moment de recueillement et de solidarité avec la famille et les proches de la victime et avec toute la population léonardoise;

ATTENDU QUE ce triste événement a été un déclencheur pour la mise sur pied du Comité stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement et de son plan d'action;

ATTENDU QUE le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* énonce parmi ses principaux objectifs de renforcer le sentiment de sécurité, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble;

ATTENDU QU'il est important de poursuivre les actions de prévention et de sensibilisation mises en place pour assurer un environnement sécuritaire pour tous;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé en mars 2021 une motion pour endiguer l'augmentation des crimes, notamment par armes à feu, et demandé d'augmenter les effectifs policiers ainsi que le financement des organismes communautaires travaillant à la prévention de la violence sur son territoire.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard commémore le décès de Meriem Boundaoui le 7 février 2021 en exprimant son soutien à sa famille et à ses proches, et réaffirme son engagement à faire des enjeux de la sécurité sur son territoire, une priorité d'intervention. II exprime aussi son appui envers toutes initiatives pour la prévention et la sensibilisation contre la violence, pour l'intégration et l'encadrement des jeunes, ainsi que pour le développement de relations intergénérationnelles harmonieuses visant à renforcer le sentiment de sécurité des Léonardoises et Léonardois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer son soutien et son appui aux familles et aux proches de la victime, Meriem Boundaoui, et réaffirme son engagement à faire des enjeux de la sécurité des Léonardoises et Léonardois, une priorité d'intervention.

JUSTIFICATION

Il est important d'encourager la prévention et la sensibilisation contre la violence ainsi que le développement de relations intergénérationnelles harmonieuses afin de renforcer le sentiment de sécurité et de solidarité au sein de la communauté léonardoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature à souligner la commémoration du décès de la jeune Meriem Boundaoui.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PIAZZON
charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-31

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et
communications



Dossier # : 1223693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 743 549,07 \$ + contingences de 37 177,45 \$ = 780 726,52 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, au montant maximal de 743 549,07 \$. Ce contrat est d'une durée de 24 mois et prévoit la possibilité de 2 renouvellements de 12 mois. Les prix unitaires seront augmentés de 2 % lors de chacun des renouvellements.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 780 726,52 \$, soit 743 549,07 \$, le prix de la soumission, augmenté de 37 177,45 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-31 16:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 743 549,07 \$ + contingences de 37 177,45 \$ = 780 726,52 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite, encore cette année, accorder un contrat pour effectuer le marquage des voies de circulation, des lignes d'arrêt, des passages pour piétons, etc. Le dernier contrat pour le service de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé en 2021. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour une période de deux ans, avec une possibilité de deux renouvellements d'une année chacun. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard à partir de son budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1213692027 en date du 22 novembre 2021 (2213693027) – Ratifier le lancement d'un appel d'offres public pour des services de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-19054 a été lancé le 10 novembre 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 2 décembre. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de services de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, pour un montant maximal de 743 549,07 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, pour un montant maximal de 743 549,07 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 488 048,15 \$. Cette estimation inclut la valeur totale des options de renouvellement. Le montant du contrat incluant les options est de 1 509 553,33 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 21 505,18 \$, soit une différence de + 1,4 %.

L'arrondissement doit octroyer ce contrat, car le fait de ne pas procéder au marquage des chaussées pourrait compromettre la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, il est recommandé qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit faite pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour la fourniture d'un service.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 20 : Participation à l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Action 56 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour les services de marquage de chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 780 726,52 \$ et sera assumée comme suit :

Année Crédit Contrat

2022 356 453,69 \$ 390 363,26 \$

2023 356 453,69 \$ 390 363,26 \$

Concordance SIMON - (Division Voirie - Signalisation écrite et marquage)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03164	54590	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Ce contrat est d'une durée de 24 mois et prévoit la possibilité de 2 renouvellements de 12 mois. Les prix unitaires seront augmentés de 2 % lors de chacun des renouvellements.

Si toutes les options de renouvellement sont exercées, le montant maximal du contrat sera de 1 585 030,99 \$, excluant les contingences.

La dépense maximale de 780 726,52 \$ représente un montant de 743 549,07 \$, le prix de la soumission, augmenté de 37 177,45 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 712979.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour le service de marquage de chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 février 2022

Fin du contrat : 7 février 2024

Fin du contrat si tous les renouvellement sont exercés : 7 février 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, -

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1223304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 3 et 4) - Contrat numéro SP-259 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 122 509 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 3 et 4), contrat numéro SP-259, au montant total de 122 509 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-31 08:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223304002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 3 et 4) - Contrat numéro SP-259 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 122 509 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de la Ville de Montréal entend valoriser, d'ici 2025, 60 % des matières organiques par le compostage et la biométhanisation. Le compost produit permettra de nourrir les sols et le biogaz et de remplacer une partie du gaz naturel non renouvelable consommé, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert aux immeubles de huit logements et moins, mais la Ville de Montréal entend l'élargir, dans les prochaines années, aux bâtiments de neuf logements et plus ainsi qu'aux industries, commerces et institutions (ICI). En 2021 l'arrondissement a élargi la collecte des résidus alimentaires aux secteurs 1 et 2 en incluant les immeubles de 9 logements et plus ainsi que les ICI. En 2022, l'arrondissement souhaite compléter l'ensemble du territoire pour tous les types d'immeubles résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels assimilables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1213385001 en date du 29 mars 2021 (2213385001) Octroi de contrat – Services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries de l'arrondissement de Saint-Léonard (Secteurs 1 et 2) – NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 45 273 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard a déployé, depuis 2016, la collecte des résidus alimentaires (RA) dans tous les secteurs pour les immeubles résidentiels de huit logements et moins. En 2021, l'arrondissement a déployé la collecte des RA dans les secteurs 1 et 2 pour les immeubles résidentiels de neuf logements et plus, ainsi que les ICI assimilables. En 2022, l'arrondissement termine l'implantation dans tous les immeubles résidentiels et les ICI assimilables des secteurs 3 et 4.

NATURE-ACTION QUÉBEC INC. (NAQ), organisme à but non lucratif et entreprise d'économie

sociale reconnue, a présenté une offre de services, pour les services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des RA dans les bâtiments de neuf logements et plus, et les ICI de l'arrondissement de Saint-Léonard (Secteurs 3 et 4), pour un montant total de 122 509 \$. NAQ, gestionnaire de l'Écoquartier de Saint-Léonard, possède une solide expertise dans ce type d'implantation, ayant réalisé l'implantation de la collecte des RA, dès les premières étapes en 2016, des immeubles de huit logements et moins de l'arrondissement, ainsi que dans d'autres municipalités dont l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et des villes de la Rive-Sud.

NAQ offre donc de mettre à profit son expertise à l'arrondissement de Saint-Léonard en accompagnant la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la Division des relations avec les citoyens et des communications pour la planification et le déploiement de l'implantation de la collecte des RA sur le terrain par des actions de définition des besoins en bacs, d'information et de sensibilisation des usagers. Bien que les résidents des bâtiments de neuf logements et plus et les ICI soient prêts et, souvent, demandent même ce service, plusieurs éprouvent encore des craintes face à cette collecte (odeurs et nuisances, tri supplémentaire, espace disponible pour l'entreposage des bacs, etc.). De plus, le roulement dans le milieu locatif, le partage de bacs induit par le cadre bâti et le caractère anonyme lié au dépôt des matières résiduelles dans le contexte des immeubles multilogements amènent un lot de défis pour le succès de la collecte. Un accompagnement adéquat des propriétaires, gestionnaires et résidents est donc de mise dans ce contexte. Pour ce qui est des ICI, ils doivent jongler avec un espace restreint et peu de temps à consacrer au tri des matières. Il est donc primordial de leur offrir un soutien qui favorise leur participation à la nouvelle collecte. Le succès de l'implantation de ce nouveau service de collecte passe inévitablement par l'implication, la collaboration de tous les acteurs concernés ainsi que par une excellente campagne de communication afin d'informer, sensibiliser, éduquer et engendrer des modifications dans les habitudes et les comportements.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que NATURE-ACTION QUÉBEC INC. est inscrit au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme NATURE-ACTION QUÉBEC INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries de l'arrondissement de Saint-Léonard (Secteurs 3 et 4), contrat numéro SP-259, pour un montant total de 122 509 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 145 450,75 \$. Le prix soumis est de 122 509 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 22 941,75 \$, soit une différence de - 17,77 %. L'estimation pour le contrat a été basée sur le prix obtenu pour le contrat conclu avec NAQ en 2021 pour le même service dans différents secteurs de l'arrondissement. L'écart entre l'estimation et le montant réel peut s'expliquer par le fait que NAQ a soumis un meilleur prix en raison de l'expertise développée lors du dernier contrat qui facilite l'accomplissement du

contrat actuel.

Le projet découle des orientations inscrites dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que des objectifs inscrits dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal 2020-2025 (PDGMR). En plus, le contrat permet à l'arrondissement de respecter son engagement auprès de RECYC-QUÉBEC puisque celui-ci finance le projet via l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 24 : Participation active des citoyens et des ICI pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Action 72 : Améliorer la compréhension des citoyens et des ICI face au phénomène des changements climatiques par la communication d'information claire et concrète

et dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et auprès des employés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 122 509 \$ et sera assumée comme suit : Une contribution corporative d'un montant de 96 325 \$ sera versée à l'arrondissement en cours d'année par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et une autre contribution de Recyc-Québec de 34 125 \$ pour ce projet sera versée au début de 2023. En somme, le contrat sera donc entièrement financé par l'ensemble de ces contributions.

L'excédent des contributions sera utilisé par l'arrondissement à des fins de communications et de régie interne dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans tous les immeubles résidentiels et les ICI assimilables des secteurs 3 et 4.

Concordance SIMON

2432.0010000.305142.04349,54590,000000,0000,004280,000000,00000.00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 714017**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'arrondissement préparent actuellement un plan pour 2022. Celui-ci sera arrimé au plan de communication de la Ville de Montréal - Service de l'expérience citoyen et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 février 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2022

Échéancier d'exécution du contrat

février à mai	• Constitution de la base de données • Finaliser l'échéancier d'implantation • Faire un plan de communication concerté avec la Ville
	• Identification des besoins / informations (travail terrain) • Rencontrer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard • L'inspecteur va vérifier l'état de la situation sur la rue Jean-Talon Est (enjeux pour les camions)
mai et juin	• Détermination du nombre de bacs • Rencontres avec les commissions scolaires
juin à août	• Activités de sensibilisation • Distribution des outils de communications • Accompagnement (ICI, 9+ et écoles)
septembre et	
octobre	• Début de la collecte
octobre à décembre	• Suivi post-implantation • Suivi par les inspecteurs de la coupure de la collecte des ordures du lundi • 2 patrouilles parcourent l'ensemble des secteurs 3 et 4 (participation à la collecte des résidus alimentaires) liste des adresses des contrevenants qui mettent encore des ordures à la rue • Suivi des trajets des camions de collecte pour les résidus alimentaires • Rapport final et post mortem au Service de l'Environnement, à l'arrondissement et à RECYC-QUÉBEC

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2022-01-20



Dossier # : 1183693015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification des annexes 4 et 5 de l'entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0281 en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature d'une entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, il est souhaité de regrouper deux secteurs identifiés à l'annexe 4 entraînant ainsi des changements à l'échéancier prévu à l'annexe 5.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des annexes 4 (secteurs) et 5 (échéancier) de l'entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:45

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification des annexes 4 et 5 de l'entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE

En octobre 2018, le conseil d'arrondissement a autorisé la signature d'une entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert. Dans les annexes de cette entente figuraient l'échéancier et la carte des secteurs.

Les travaux ont débuté en 2019 et se poursuivent depuis. Cependant, l'échéancier et la carte des secteurs joints à l'entente de 2018 ne sont plus valides. Comme des pénalités de 500 \$ par jour seront appliquées en cas de retard dans les travaux, l'échéancier et la carte des secteurs doivent être mis à jour dans les annexes de l'entente.

DESCRIPTION

Les principaux changements apportés aux annexes 4 et 5 sont les suivants :

Annexe 4 - carte des secteurs

- les secteurs 2 et 3 identifiés à l'entente originale ont été regroupés afin de n'en faire qu'un seul.

Annexe 5 - échéancier

- réalisation des travaux de modification au feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet pour le secteur 1: remplacement de la date du 31 juillet 2020 par le 31 décembre 2021;
- excavation et construction des infrastructures pour le secteur 2: avant le 30 septembre 2022;
- construction des ouvrages de biorétention du secteur 2: avant le 20 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Ce sommaire addenda est requis afin de refléter la réalité des travaux qui seront effectués par le promoteur. La date de fin des travaux pour les feux de circulation a été modifiée, car il y a eu des retards dans l'approbation des plans par le service concerné. De plus, les secteurs 2 et 3 ont été regroupés et les dates de réalisation ont été devancées pour s'ajuster avec les phases de démolition des bâtiments existants et celles de mise en chantier de la construction des nouveaux bâtiments.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 janvier 2022
Clotilde TARDITI, 24 janvier 2022
Johanne COUTURE, 24 janvier 2022
Alain V VAILLANCOURT, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec 3088843 NOVA SCOTIA COMPANY pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) prévoit la signature d'une entente entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet résidentiel qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales.

Un projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a été proposé à l'arrondissement. Le promoteur souhaite démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Une entente est nécessaire pour encadrer la construction des infrastructures municipales du prolongement de la rue Jean-Nicolet qui seront par la suite cédées à la Ville.

Comme un des neuf (9) bâtiments projetés est destiné à accueillir des logements sociaux (Coopérative d'habitation), le Service de la mise en valeur du territoire assumera une partie des coûts attribuables à la desserte de ces logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CM08 0297 en date 28 avril 2008 (1074175002) : Adopter le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.
- Résolution numéro CM03 0357 en date du 1^{er} mai 2003 (1030631001) : Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du projet de règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation des projets résidentiels par les arrondissements

DESCRIPTION

Les travaux d'infrastructures consistent en la construction du prolongement de la rue Jean-Nicolet reliant les boulevards Viau et Robert incluant notamment :

- a) préparation du site, organisation du chantier, démantèlement d'une section de ligne aérienne HQ et travaux d'excavation, de gestion de sol et de remblais;
- b) construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, incluant les branchements de service;
- c) épandage de pierre et d'un revêtement bitumineux temporaire à la suite de la construction des divers bâtiments;
- d) réalisation des travaux de modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet
- e) construction des ouvrages de rétention et de biorétention des eaux pluviales;
- f) construction de la fondation granulaire de rue;
- g) réalisation du pavage des couches de base et de surface;
- h) construction des trottoirs et bordures;
- i) réalisation du marquage de la chaussée;
- j) réalisation de l'éclairage de rue et de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- k) réalisation des travaux d'engazonnement;
- l) réalisation de la signalisation routière;
- m) réalisation des travaux de plantation.

Le projet d'entente doit être signé par l'arrondissement et la compagnie 3088843 NOVA SCOTIA pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.

Suivant la signature de l'entente et l'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, le promoteur procédera à la réalisation des travaux. L'entente décrit la portée des ouvrages à considérer dans le cadre du présent projet domiciliaire. Elle est annexée au présent sommaire décisionnel en tant que pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à transformer l'ancien Domaine Renaissance, situé sur le site prévu par la présente entente. La mise en oeuvre du projet de redéveloppement sur ce site, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du Domaine ainsi que ceux qui vivent à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé des travaux d'infrastructures est de 3 160 111,12 \$ et sera assumé conjointement par le promoteur et la Ville. Le tableau ayant servi à calculer le partage des coûts est joint au présent sommaire décisionnel.

Le coût total estimé des travaux d'infrastructures se détaille comme suit :

Prérequis hors site (aux frais de la Ville): **350 196,01 \$**

Infrastructures sur site desservant des logements sociaux (aux frais de la Ville) : **616 411,85 \$**

Infrastructures sur site ne desservant pas de logements sociaux (aux frais du promoteur) : **1 960 516,44 \$**

Études et honoraires professionnels (partie assumée par la Ville): **65 215,62 \$**

Études et honoraires professionnels (partie assumée par le promoteur): **167 771,20 \$**

Le Service de la mise en valeur du territoire assumera une dépense nette des ristournes de taxes de 942 192,38 \$. Cette dépense sera financé à 66 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-009 et à 34 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-096.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert).
De plus, une borne de recharge pour véhicules électriques sera installée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 26 septembre 2018
Marie-Claude LAFOND, 26 septembre 2018
Jean-François MARCHAND, 26 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur - travaux publics

Le : 2018-09-26



Dossier # : 1225057001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-24 13:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2021.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières.
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-01-24



Dossier # : 1217335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-12-02 09:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217335009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1227335001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-10 11:18**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de décembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-01-06



Dossier # : 1214871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 août 2021, le conseil municipal adoptait, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est ». Le 1er octobre, ce règlement entrait en vigueur et était réputé conforme au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 110.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité (l'arrondissement le cas échéant) doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme.

C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont, par conséquent, un caractère obligatoire. Elles visent à assurer la conformité du Règlement de zonage numéro 1886, plus particulièrement du plan de zonage, des grilles de zonage, des dispositions visant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), ainsi que des dispositions spéciales du chapitre 9 pour le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.

Bien que l'ensemble de modifications requises concernent également le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) (PPCMOI), le présent projet de règlement ne vise que les dispositions comprises dans le Règlement numéro 1886 (zonage et P.I.I.A.). Les dispositions à modifier dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) sont traitées dans un autre sommaire décisionnel (1214871014) et font l'objet d'un projet de règlement distinct.

Enfin, le présent projet de règlement n'est pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 16 juillet 2021 l'arrêté ministériel numéro 2021-054 qui prévoit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

Il est donc proposé que le conseil d'arrondissement remplace l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 0993 en date du 24 août 2021 (1194871020) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est »

DESCRIPTION

Le chapitre 6 du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est intitulé « Stratégie de mise en oeuvre » comprend une stratégie réglementaire à partir de laquelle les modifications requises ont été identifiées afin d'y assurer la conformité de la réglementation. En effet, le PPU comprend des limites de zones auxquelles le plan de zonage en vigueur devra se conformer (page 81). Plus précisément, des limites de zones doivent être modifiées alors que des zones doivent être créées afin de s'y conformer. Également, le PPU contient, à ses pages 82 et 83, des tableaux prescrivant les dispositions minimales que doit respecter la réglementation de zonage, pour chacune des zones du territoire visé par le PPU, en lien avec les groupes d'usages, les modes d'implantation, les hauteurs, ainsi que les rapports plancher/terrain (C.O.S.). Les grilles de zonage doivent donc être ajustées de façon à respecter les normes qui y sont prescrites.

Le PPU prévoit aussi l'ajout de trois dispositions spéciales, indiquées à la page 83, de même que plusieurs autres à la page 84. Afin de rencontrer cette exigence pour la conformité, le règlement de zonage est modifié de façon à ajuster les renvois aux grilles de zonage en plus de créer une section s'appliquant uniquement au territoire du PPU, à la fin du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886.

À titre d'exemple, la disposition spéciale « Sous réserve des usages autorisés, les grilles des usages et des normes ne doivent comporter aucune norme relative au nombre de logements par bâtiment » à la page 83 du PPU entraîne une modification du renvoi à l'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, un ajout à la nouvelle section s'appliquant au PPU visant la mixité des usages, en plus d'impliquer la création de colonnes supplémentaires aux grilles des usages et normes pour plusieurs zones afin de conserver l'autorisation des usages résidentiels dans ces zones.

Dans l'ensemble, les dispositions spéciales devant être intégrées par concordance, à la réglementation de zonage, permettront entre autres d'imposer :

- un maximum de cases de stationnement par bâtiment;
- que les cases soient principalement localisées à l'intérieur des bâtiments;

- des normes de plantation plus exigeantes pour les aires de stationnement de 20 cases et plus;
- des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides;
- plus de verdissement dans les cours, dont la cour avant.

Plan et grilles de zonage

En résumé, vu l'ampleur des modifications à apporter aux grilles des usages et normes des zones du territoire du PPU, ces dernières seront remplacées par de nouvelles (Annexe C du présent projet de règlement). Pour ce qui est des limites de zones modifiées et des zones créées, elles sont représentées à l'annexe B.

P.I.I.A. (Chapitre 8)

Le PPU traite aussi des dispositions sur les P.I.I.A. à prévoir aux pages 85 et 86. Il est mentionné que les demandes d'opérations cadastrales, de modifications visibles de la voie publique, d'agrandissement ainsi que d'aménagement et de modifications extérieures (incluant les aires de stationnement), de même que certaines demandes d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation seront assujettis à la procédure de P.I.I.A. L'élaboration des objectifs et critères doit se faire en référence aux principes généraux d'aménagement, lesquels sont compris dans les fascicules du PPU « Architecture, design et développement durable » et « Gestion du stationnement », aux pages 60, 61 et 66, ainsi qu'en fonction des balises de concept d'aménagement énoncées aux pages 44 à 46 du PPU.

Plus précisément, ces demandes seront assujetties à des critères généraux qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire du PPU, de même qu'à des critères spécifiques qui s'appliqueront selon le type de terrains et d'interventions, notamment en ce qui concerne les enseignes qui ne seront assujetties à la procédure de P.I.I.A. que sur les propriétés identifiées à revitaliser. À cet effet, la cédule J du présent projet de règlement (Annexe A) identifie le type de terrains qui seront catégorisés comme étant à « revitaliser », « consolider » ou « requalifier », tel que prescrit au PPU.

Dispositions supplémentaires faisant l'objet d'un amendement à venir

Les dispositions du PPU visant les bâtiments de moyenne et de grande hauteur, ainsi que les commerces de moyennes ou de grandes surfaces, prévues au tableau de la page 86, seront intégrées dans un projet de modification réglementaire subséquent de façon à ce qu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, plutôt qu'uniquement dans le territoire du PPU Jean-Talon Est auquel le présent projet de règlement doit se limiter.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement doit, suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme. Le présent projet de règlement vise le Règlement de zonage numéro 1886, alors que les modifications à apporter au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) sont traitées dans un projet de règlement distinct.

Les modifications proposées permettront de rendre conforme le cadre normatif, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, notamment en lien avec les limites de zones, les hauteurs, les usages, la gestion de la mixité des usages, les rapports plancher/terrain (C.O.S.), les modes d'implantation, les dispositions spéciales. De plus, une gamme élargie de demandes seront assujetties à la démarche de P.I.I.A., lesquelles seront évaluées selon des objectifs et critères élaborés en respect des principes généraux d'aménagement et des balises contenues dans le PPU.

L'adoption de ce projet de règlement permettra de compléter la mise en application, sur le territoire de l'arrondissement, des dispositions du PPU Jean-Talon Est et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En fait, le territoire du PPU subira une forte pression pour un redéveloppement et une densification au cours des prochaines années, notamment dû au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, alors qu'il est bordé de milieux de vie établis, lesquels devront être considérés lors des opérations de redéveloppement. Dans un tel contexte, la mise en place d'un cadre d'évaluation des demandes de P.I.I.A., s'appliquant spécifiquement au territoire du PPU Jean-Talon Est, est essentielle.

Enfin, les modifications réglementaires proposées s'inscrivent, globalement, dans les principes de la transition écologique (résilience, verdissement, mobilité durable, gestion des eaux de pluie, etc...) et répondent à trois piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés
et

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la propriété pour les jeunes familles

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs sociaux et abordables
et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 63: Oeuvrer avec les citoyens propriétaires pour accroître le verdissement de leurs terrains
et

Objectif: Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser l'accessibilité

Stratégie 25: Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 77: Soutenir le développement du réseau de bornes électriques pour les véhicules sur l'ensemble du territoire

Pilier 3 du plan: Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

De façon générale, le présent projet de règlement s'inscrit dans le pilier 3 du plan stratégique

et des différents objectifs et actions qu'il contient.

Pilier 4 du plan: Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif: Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 février 2022

Diffusion de l'avis public : 8 février 2022

Promotion de la consultation écrite : 8 au 23 février 2022

Accès à la documentation : 8 février 2022

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 9 au 23 février 2022 inclusivement

Adoption du règlement : 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du PPU Jean-Talon Est s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement. Le présent projet de règlement de concordance s'inscrit dans la mise en oeuvre de ce document de planification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 août 2021, le conseil municipal adoptait, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est ». Le 1er octobre, ce règlement entrait en vigueur et était réputé conforme au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 110.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité (l'arrondissement le cas échéant) doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme.

C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont, par conséquent, un caractère obligatoire. Elles visent à assurer la conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) (PPCMOI) relativement au territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est.

Bien que dans l'ensemble les modifications requises concernent également le Règlement de zonage numéro 1886, le présent projet ne vise que les dispositions comprises dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Les dispositions à modifier dans le Règlement numéro 1886 sont traitées dans un autre sommaire décisionnel (1214871013) et font l'objet d'un projet de règlement distinct.

Enfin, le présent projet de règlement doit être présenté en consultation publique.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

(RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 16 juillet 2021 l'arrêté ministériel numéro 2021-054 qui prévoit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

Il est donc proposé que le conseil d'arrondissement remplace l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 0993 en date du 24 août 2021 (1194871020) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est »

DESCRIPTION

Le chapitre 6 du PPU Jean-Talon Est intitulé « Stratégie de mise en oeuvre » comprend une stratégie réglementaire dans laquelle les modifications requises ont été identifiées afin d'assurer la conformité de la réglementation de l'arrondissement. En effet, la première section de la stratégie réglementaire concerne les modifications à apporter au Règlement de zonage numéro 1886, alors que la seconde, à la page 88, vise les modifications à apporter au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Il est mentionné que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être modifié afin d'ajouter des critères d'évaluation applicables au territoire du PPU, en lien avec les thématiques suivantes :

- encourager la localisation in situ de logements sociaux, abordables et familiaux;
- favoriser les initiatives en matière de développement durable;
- promouvoir la construction de bâtiments performants sur le plan énergétique;
- intégrer des mesures de gestion de l'eau, de verdissement et de lutte contre les îlots de chaleur (ex. : toits verts, réutilisation des eaux grises, etc).

Le présent projet de règlement prévoit donc l'ajout d'objectifs et de critères spécifiques s'appliquant aux demandes de PPCMOI visant le territoire du PPU Jean-Talon Est. Bien qu'une demande de PPCMOI doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme, voire du PPU Jean-Talon Est qui en fait partie, il est opportun de préciser des axes d'interventions qui permettront de dresser des balises d'évaluation et de discussion auprès des futurs demandeurs lors de projets dérogatoires à la réglementation d'urbanisme. Il s'agira, pour l'arrondissement, de saisir les opportunités de redéveloppement et de les encadrer de façon à ce que ces derniers comportent des plus-values urbanistiques à la hauteur des dérogations demandées.

Enfin, le PPU précise aussi que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit exiger une étude d'impact sur la circulation pour tout projet commercial d'une superficie supérieure à 4 000 m², conformément à la section 5.3.1 du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Or, le sous-paragraphe l) du paragraphe 3° de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) prévoit déjà l'obligation de fournir une telle étude.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement doit, suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme. Le présent projet de règlement vise le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), alors que les modifications à apporter au Règlement de zonage numéro 1886 sont traitées dans un projet distinct.

« La technique des projets particuliers est un outil commode qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques (par exemple la reconversion d'immeubles, l'insertion dans la trame urbaine). Paradoxalement, elle peut servir à autoriser un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du Plan d'urbanisme sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant. C'est un instrument de choix pour les projets de grande envergure ou encore présentant des complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières. » (*Guide de la prise de décision en urbanisme MAMHM*)

Ainsi, l'adoption de ce règlement permettra de compléter la mise en application, sur le territoire de l'arrondissement, des dispositions du PPU Jean-Talon Est et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En fait, le territoire du PPU subira une forte pression pour un redéveloppement et une densification au cours des prochaines années, notamment dû au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, alors qu'il est bordé de milieux de vie établis, lesquels devront être considérés lors des opérations de redéveloppement. Dans un tel contexte, la mise en place d'un cadre d'évaluation des demandes de PPCMOI, s'appliquant spécifiquement au territoire du PPU Jean-Talon Est, est essentielle.

Enfin, les modifications réglementaires proposées s'inscrivent, globalement, dans les principes de la transition écologique (résilience, verdissement, mobilité durable, gestion des eaux de pluie, etc...) et répondent à trois piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés
et

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 45 : Soutenir la construction de modèles d'habitation financièrement accessibles à la

propriété pour les jeunes familles

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs sociaux et abordables et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 63: Oeuvrer avec les citoyens propriétaires pour accroître le verdissement de leurs terrains

et

Objectif: Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser l'accessibilité

Stratégie 25: Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 77: Soutenir le développement du réseau de bornes électriques pour les véhicules sur l'ensemble du territoire

Pilier 3 du plan: Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

De façon générale, le projet de règlement s'inscrit dans le pilier 3 du plan stratégique et des différents objectifs et actions qu'il contient.

Pilier 4 du plan: Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif: Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 février 2022

Diffusion de l'avis public : 8 février 2022

Promotion de la consultation écrite : 8 au 23 février 2022

Accès à la documentation : 8 février 2022

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 9 au 23 février 2022 inclusivement

Adoption du règlement : 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du PPU Jean-Talon Est s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement. Le présent projet de règlement de concordance s'inscrit dans la mise en oeuvre de ce document de planification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 11:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 17 et 21 janvier 2022, sur le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2022
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Karyne ST-PIERRE, 11 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2267, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance 2267, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2267, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la COVID-19 et de son nouveau variant Omicron, des nouvelles règles sanitaires ont été décrétés par le gouvernement. Il est actuellement interdit de faire des activités en présentiel dans toutes les salles d'entraînement, et ce jusqu'à nouvel ordre. La Division des sports, loisirs et développement social (DSLDS) devait offrir dès le 24 janvier 2022 des cours en présentiel. La période d'inscription des cours a dû être repoussée à cause de toutes les incertitudes liées à la situation actuelle de la pandémie. Dans un tel contexte, la DSLDS a élaboré une programmation de cours pour la session d'hiver qui seront offerts en webdiffusion. L'objectif de l'arrondissement est de poursuivre sa mission en permettant aux citoyens de pratiquer des exercices physiques tant que la situation ne permettra d'offrir des cours en présentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA 21 13 0335 en date du 6 décembre 2021 (1213022018) - Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).
- Résolution numéro CA 21 13 0024 en date du 1 février 2021 (1215021001) - Adoption de l'ordonnance 2257, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), afin d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion. Cette ordonnance permettra aux citoyens de l'arrondissement d'économiser, pour leur participation aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement les tarifs, par cours, prévus à l'article 19 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267) suivants :

6,50 \$, pour une heure de cours, deux fois par semaine;
7,50 \$, pour une heure de cours, une fois par semaine;
8,50 \$, pour un cours de danse de ligne.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle d'un tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour les cours qui devra être déboursé par l'arrondissement pour l'engagement des professeurs s'élève à 2 715 \$ selon le détail suivant :

Taux horaire des professeurs : 45,25 \$ / heure x 6 semaines x 10 cours = 2 715 \$

Ce déboursé aurait été compensé par des frais d'inscription. La gratuité accordée par l'ordonnance aura pour effet une perte de revenus qui sont habituellement générés par l'inscription aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement. Lorsque les cours sont donnés en présence dans les installations de l'arrondissement, le nombre de personnes autorisés par plage horaire est de 20 personnes en moyenne (selon la capacité de la salle). Cependant 30 % de la clientèle sont des personnes âgées de 65 ans et plus qui bénéficient du demi-tarif. Si on évalue les revenus sur la base de ces informations, les revenus potentiels pour la programmation de 10 cours auraient été de 5 000 \$. Toutefois, cette perte de revenus est estimée et peut être moindre puisqu'en pratique, comme les installations sont fermées en raison de la crise de la COVID-19 pour une période indéterminée, il est aussi possible que peu de revenu de cours n'aurait été perçus pour la session d'hiver 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les cours en webdiffusion se feront entre 8 février et le 20 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 13 et 19 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Hugo A BÉLANGER
Division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Direction de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1228717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-26 13:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « *GMS* »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.

Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à *GMS* pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*, (2267) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme *GMS*, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2022, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*, (2267) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines. L'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 risque encore d'affecter la gestion des camps de jour en 2022 en ce qui concerne le nombre de jeunes inscrits ainsi que les règles d'hygiène et de distanciation qui doivent être appliquées et respectées. En ce sens, il est prévu de fournir à *GMS* les plateaux supplémentaires des deux écoles qui ont été utilisés en 2020 et 2021 pour les camps d'été 2022. De plus, suite au succès qu'a remporté le volet patinage artistique lors du camp d'été 2021, l'organisme souhaite répéter l'expérience pour 2022, toujours à l'aréna Roberto-Luongo.

En date du 24 janvier 2022, l'incertitude face à l'accès aux infrastructures scolaires règne en

raison des mesures sanitaires adoptées le 31 décembre 2021. Cela rend incertain la tenue du camp d'hiver 2022 qui doit avoir lieu du 28 février au 4 mars 2022. Afin d'éviter un bris de service auprès de la population léonardoise lors du congé scolaire, une location du gymnase du Centre communautaire Leonardo da Vinci sera ajoutée à la présente ordonnance.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 24, 25, 37, 38 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0335 en date du 6 décembre 2021 (1213022018) - Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*.

- Résolution numéro CA21 13 0049 en date du 1er mars 2021 (1209012001) - Adopter l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022. Cette ordonnance permettra à Gestion Multisports St-Léonard d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 31 416,25 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarifs.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2022, des locaux et terrains municipaux et scolaires, représente un montant de 31 416,25 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Écoles (5)	11 h / jour x 5 écoles = 55 heures	42	10,50 \$	24 255,00 \$
Gymnase CCLDV	11	5	10,00 \$	550,00 \$
Terrains municipaux	4	40	10,25 \$	1 640,00 \$
Dalle aréna Martin- Brodeur	6,5	40	10,25 \$	2 665,00 \$
Glace aréna Roberto- Luongo	5	45	10,25 \$	2 306,25 \$
TOTAL				31 416,25 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 13, 24, 25, 37, 38 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 21 janvier 2022
Guylaine CHAMPOUX, 7 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1219073012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-31 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-31 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe, lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans accompagnant la demande de permis de construction numéro 3003070159 suivants :

- plan - projet d'implantation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2020;
- plan des élévations préparé par Gabriel Deshaies-Daigneault, ingénieur forestier, révisé le 14 janvier 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-31 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003070159 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe, dans la zone H11-02.

Le terrain, composé du lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1959 et se trouve au coin nord-ouest de l'intersection des rues Belherbe et Aétérna, sur un terrain d'angle.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe sur un terrain d'angle et dans le secteur de la COOP.

Un P.I.I.A. pour un agrandissement de ce bâtiment, numéro 2021-05, avait été accepté en avril dernier mais l'agrandissement a été annulé en raison de fissures dans les fondations et il y aura plutôt une démolition du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment suivant les mêmes plans que ceux prévus pour l'agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0073 en date du 6 avril 2021 (1219073002) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-05 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié

à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur les rues Belherbe et Aéterna, une majorité de bâtiments d'un étage ou de deux étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960 et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées qui sont construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux niveaux ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 792,9 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 255 m², ce qui représente un taux d'implantation de 32,15 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 356,5 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,44, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte de multiples versants avec des pentes de 4:12. La façade avant présente un nombre de retraits et avancées qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents. La façade latérale gauche présente un retrait au deuxième étage.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et couleur des matériaux proposés, soit de la brique et de la pierre de couleur pâle.

Façade avant

- Principalement recouverte de pierre Mondrian, nuance Gris Scandina
- Insertions de pierre Aria, noir Rockland, sur les colonnes de la marquise devant l'entrée

Façade latérale donnant sur rue

- Principalement recouverte de pierre Mondrian, nuance Gris Scandina
- Présence de brique Cinco Plus, nuance Gris Scandina dans la partie en retrait

Autres murs

- Recouverts de brique Cinco Plus, nuance Gris Scandina

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée. La toiture est également de couleur noire.

Arbre

Trois arbres publics se trouvent devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, ces arbres doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Comme le bâtiment visé par la demande est situé sur un lot d'angle, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence d'un nombre de retraits et avancées, notamment sur les façades adjacentes à la rue;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;
- le toit à versants multiples ayant des pentes de 4:12 et l'intégration de sous-sections de toit surplombant l'entrée, réduisent l'effet de masse du bâtiment et facilitent son intégration dans le milieu d'insertion;
- il y a un effort pour que la façade latérale adjacente à la rue soit similaire à la façade principale;
- le couvert végétal serait maximisé.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-13

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-32 – Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier – Lot numéro 1 123 948 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-32 visant la modification de la façade avant du bâtiment industriel jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier, lot numéro 1 123 948 du cadastre du Québec, dans la zone C10-18, constitué des plans accompagnant la demande de permis de transformation numéro 3003057398, préparés par François Martineau, architecte, révisés en date du 27 août 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-32 – Modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier – Lot numéro 1 123 948 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003057398 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le réaménagement intérieur ainsi que la modification de la façade avant, donnant sur la rue Louis-Vanier, du bâtiment industriel jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier, dans la zone C10-18.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la présente demande se trouve dans le secteur commercial de l'arrondissement situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, plus particulièrement du côté nord de l'autoroute, entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Langelier, dans la zone C10-18. Du côté nord, la propriété est bordée par une zone résidentielle, constituée de multiplex jumelés. Le terrain adjacent, du côté ouest de la propriété, est occupé par un bâtiment de deux étages avec l'usage hôtel. Le bâtiment visé par cette demande est jumelé à un bâtiment industriel du côté sud. Le secteur commercial adjacent présente les caractéristiques typiques d'un secteur de commerce artériel et il est généralement composé de bâtiments commerciaux et industriels de grande taille implantés sur de grands lots et ayant d'un à deux étages.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est de la brique beige, rouge ou grise. On peut constater également la présence de murs rideaux et de fenestration abondante sur les façades avant adjacentes à l'autoroute. La propriété adjacente, jumelée à la propriété visée par la présente demande, comprend un bâtiment industriel de deux étages

recouvert de briques grises avec une porte de garage métallique noire.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment de type industriel construit en 1973 et implanté sur un terrain de 1243,4 m². Le site est situé sur la rue Louis-Vanier, au sud de la rue Jarry, tout près de l'autoroute métropolitaine.

Le projet

Le requérant désire rénover et réaménager l'intérieur du bâtiment et modifier la façade donnant sur la rue Louis-Vanier. Pour cette façade, le requérant propose de démolir le mur et d'enlever le revêtement de briques existant. De plus, les deux entrées de chargement seront relocalisées du côté nord du bâtiment, permettant d'aménager des espaces bureau sur la partie sud de celui-ci, sur une largeur de façade d'environ 10 mètres et sur 2 étages. Du côté des espaces de bureau, la façade sera composée de vitrage avec des cadres en acier noir. L'autre partie de la façade sera composée de revêtement en brique grise, sur une largeur d'environ 27 mètres. Sur cette partie, deux portes de chargement, en revêtement métallique noir, seront aménagées.

Matériaux de revêtement

La façade adjacente à la rue Louis-Vanier sera en partie composée de vitrage avec des cadres métalliques en acier prépeint noir. L'autre partie sera couverte de briques de la marque « Endicot », de couleur « *manganese ironsp ort* » et de format 57 mm x 194 mm).

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des critères applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux proposés sont de qualité semblable aux matériaux de revêtement des bâtiments environnants;
- la couleur proposée des matériaux de revêtement s'intègre à la couleur des bâtiments adjacents;
- le traitement de l'entrée et la forme du toit sont semblables à ceux des bâtiments adjacents.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la transformation de la façade d'un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-33 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-33 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue de Prévoyants, lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans accompagnant la demande de permis de construction numéro 3002885814, préparés par Sako Mekhgeavakian, architecte, révisés le 4 novembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-33 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002885814 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur le site du 8555, rue des Prévoyants, dans la zone H11-02.

Le terrain composé du lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1958. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 7 juillet 2021, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2021-23 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant une première version du projet pour analyse et recommandation. La demande a reçu une recommandation favorable du CCU, à condition que le mur rideau proposé en façade avant soit divisé en deux fenêtres séparées par du revêtement en maçonnerie. N'ayant pas reçu les plans modifiés, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 4 octobre 2021, a désapprouvé le P.I.I.A. numéro 2021-23. En novembre 2021, une nouvelle version du projet a été déposée par le requérant, P.I.I.A numéro 2021-33, incluant la modification recommandée par le CCU, laquelle fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0272 en date du 4 octobre 2021 (1219000016) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-23 - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, dans le quadrant nord-est de l'intersection des boulevards Lacordaire et Robert. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un étage (datant du début des années 1960), recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur rouge, orange et beige ou de la pierre grise pâle et beige, ainsi que de bâtiments de deux étages (datant des années 2000), ayant des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 557,4 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 190 m², ce qui représente un taux d'implantation de 34 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 331 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit de quatre versants avec des pentes de 42 % est proposé. De plus, le décalage du gabarit incluant la partie garage, sur les deux axes d'implantation, par rapport au gabarit principal du bâtiment, permet de créer une sous-section de toit surplombant le garage. Celui-ci présente une avancée en façade avant et façade latérale droite permettant la répartition du volume du bâtiment. L'écart de superficie de plancher entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage permet d'avoir un toit en cascade favorisant la modulation de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents facilitant son intégration dans le secteur.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et la couleur des matériaux proposés, soit de la brique rouge de petit format.

Le refus de la première version du projet a été motivé par le manque d'équilibre dans les formes et les proportions des ouvertures du rez-de-chaussée et du deuxième étage. En effet, dans cette version, un mur rideau allant du rez-de-chaussée jusqu'au deuxième étage était proposé. Afin de corriger cette situation, les membres du CCU avaient suggéré l'intégration du matériau de revêtement en maçonnerie pour séparer la fenêtre du deuxième étage de celle du rez-de-chaussée. Dans la nouvelle version, le requérant retient la suggestion du CCU, en proposant une insertion de briques noires entre les deux fenêtres.

Matériaux extérieurs

Les quatre façades sont recouvertes principalement de briques de format 3 5/8" x 3 5/8" x 7 5/8" de couleur « Merlot ironsport velour » de chez « Glen Gery ». En façade avant, entre la fenêtre du deuxième et celle du rez-de-chaussée, une insertion de briques noires de format 3 5/8" x 3 5/8" x 7 5/8", de chez « Yankee hill brick and tile » est proposée. Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte noir.

Arbres

Deux arbres publics se trouvent devant la propriété visée. Les deux (2) arbres doivent être conservés selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire

d'engagement préparé par la Direction des travaux publics, dont le respect d'un périmètre de protection d'un mètre minimum autour de chaque arbre, exempt de tous travaux d'excavation.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du deuxième favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et la couleur des matériaux;
- le couvert végétal est maximisé et les deux arbres publics devant la propriété sont protégés.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-12

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-34 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-34 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry, lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec, dans la zone H10-30, constitué des plans accompagnant la demande de permis 3002918915 et estampillés en date du 19 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suivants :

- plans des perspectives, des élévation et d'implantation préparés par Serge Falardeau, architecte, daté du 19 janvier 2022;
- plan de protection des arbres préparé par Gabriel Deshaies-Daigneault, ingénieur forestier, daté du 18 janvier 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:53

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-34 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002918915 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5675, rue Jarry, dans la zone H10-30, ainsi que dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle.

Le terrain, composé du lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, de deux étages, construit en 1885. Ce dernier, dont l'état a été qualifié de non sécuritaire dans un rapport préparé par un ingénieur, devra faire l'objet d'une demande de certificat de démolition.

En vertu de l'article 5.9.4.13 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F », ne peut être démoli ou modifié sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) selon les critères établis à l'article 8.1, en les adaptant.

De plus, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69), le ministère de la Culture et des Communications exige que la Ville de Montréal réalise un inventaire des bâtiments ayant été construits avant 1940. De façon transitoire, toute demande de démolition de bâtiments construits avant 1940 devra être présentée au ministère une fois que le conseil d'arrondissement aura préalablement émis son avis sur le projet.

Un premier projet de construction avait fait l'objet d'un P.I.I.A. (numéro 2021-22), lequel avait été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 7 juillet 2021. Suivant l'avis défavorable du CCU, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 13 0198, désapprouvé ce P.I.I.A. puisque l'architecture du bâtiment proposé ne s'harmonisait pas avec les bâtiments à proximité et que l'aménagement du terrain n'était pas réalisé de façon à accorder un traitement particulier de l'interface entre deux terrains.

Les requérants ont apporté des modifications à la version de plans ayant été refusée,

laquelle fait l'objet du présent P.I.I.A. Ce P.I.I.A. a été présenté à la séance du CCU du 8 décembre 2021. Lors de cette séance, le CCU a recommandé d'accepter le P.I.I.A. numéro 2021-34 sous réserve que 6 arbres jugés à risque d'être abattus soient remplacés par de nouveaux arbres, ailleurs sur la propriété, de façon à ce que le terrain compte 18 arbres une fois les travaux réalisés. De plus, le comité a recommandé que la protection des arbres à conserver soit assurée lors de la réalisation des travaux de construction.

Suivant cet avis, les requérants ont fait préparer un plan de protection des arbres par un ingénieur forestier (arboriculteur certifié) dans lequel il est démontré que 18 des arbres existants pourront être conservés. Pour ce faire, le document comprend un plan avec la localisation des aires de protection ainsi qu'une série de consignes et de mesures de protection à respecter lors des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0198 en date du 28 juillet 2021 (1214871009) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé 5675, rue Jarry - Lot numéro 2 751 171 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des bâtiments d'un à deux étages, donnant sur la rue Jarry, dans la zone H10-30. On note la présence de maisons unifamiliales, ayant des toitures à versants de même que des habitations de volumes de formes carrées, à toit plat, de type plex. Puisque certains commerces sont autorisés sur la rue Jarry, on dénombre quelques établissements occupant le rez-de-chaussée avec une présence marquée du stationnement en cour avant (par exemple : 5672-5678, rue Jarry).

Secteur de valeur exceptionnelle

Plus spécifiquement, la propriété visée par le présent dossier se trouve en secteur de valeur exceptionnelle, à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 (Patrimoine bâti). Ce secteur couvre approximativement les abords de la rue Jarry, entre les rues Collerette et Napoléon-Desmarchais. On y retrouve, à titre de bâtiments de référence ayant conservé des caractéristiques représentatives de la première période de construction de l'arrondissement (de 1886 jusqu'au milieu des années 1950), le 5465, le 5475, le 5555, rue Jarry, ainsi que le bâtiment visé par la présente demande.

D'après le travail de recherche réalisé par Guillaume Saint-Jean (document ayant été remis à l'arrondissement), intitulé « La conservation des quartiers de bungalows et le cas de la coopérative d'habitation de Saint-Léonard », en vue de l'obtention d'une maîtrise en conservation de l'environnement bâti (mai 2012), il est possible de dresser un portrait de l'arrondissement selon trois périodes importantes :

- De 1886 jusqu'au milieu des années 1950 : époque où Saint-Léonard n'était qu'un secteur rural composé de terres agricoles disposées de part et d'autre de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (l'actuelle rue Jarry) et d'un noyau villageois en bordure de l'église;
- De 1955 jusqu'au milieu des années 1970 : période d'explosion domiciliaire;
- Du milieu des années 1970 jusqu'à aujourd'hui : période correspondant à la

consolidation du secteur à la suite au boom résidentiel.

Bâtiments ayant été construits pendant la même période de référence

5465, rue Jarry (près de la rue Colletterie)

- bâtiment datant de 1923;
- un étage;
- forme du bâti pouvant rappeler les bâtiments d'avant 1940, notamment au niveau de la toiture;
- bâtiment ayant été transformé au niveau de la façade.

5475, rue Jarry (propriété adjacente à l'église)

- bâtiment datant de 1929;
- deux étages;
- forme du bâti telle qu'à l'origine;
- revêtement de briques rouges n'étant pas d'origine;
- galerie d'entrée couverte et présence de colonnes;
- toiture mansardée;
- éléments décoratifs au niveau de la mansarde.

Église et bâtiment annexe (5525-27, rue Jarry)

- pierres grises;
- toiture à quatre versants pour le bâtiment annexe sous un volume de deux (2) étages.

5555, rue Jarry (à l'angle de la rue de la Croix)

- bâtiment datant de 1709;
- implantation rectangulaire;
- toiture métallique à deux versants avec lucarnes;
- revêtements de pierres (deux types);
- partie arrière sur un étage, rappelant les bâtiments agricoles.

Propriété visée - 5675 rue Jarry, « Maison Corbeil »

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, faisant partie d'un secteur patrimonial de

valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ayant conservé ses caractéristiques architecturales le distinguant des bâtiments construits à des périodes subséquentes. De forme rectangulaire au niveau du sol, il compte une toiture mansardée, un revêtement de pierres grises et est implanté sur un lot de 1189,2 m².

Rapport sur l'état du bâtiment

Un rapport sur l'état du bâtiment, signé par Daniel Gosselin, ingénieur, et daté du 21 juin 2021, conclut que le bâtiment n'est pas sécuritaire pour les occupants et qu'il nécessiterait des travaux majeurs pour le rendre propre à l'habitation. En effet, la structure, l'enveloppe, l'électricité de même que la plomberie devraient être entièrement refaites.

Avis de la division du patrimoine

Selon la Division du patrimoine, « cette maison, érigée vers 1885, demeure l'une des cinq (5) maisons de ferme de Saint-Léonard inscrites à l'inventaire des maisons de ferme qui témoignent de son passé agricole (à la différence de plusieurs autres qui sont disparues). Elle est également inscrite au Répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM et à la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle du Cahier d'évaluation du patrimoine urbain de Saint-Léonard ».

Aussi, il s'agirait d'un bel exemple « d'esprit mansard à brisis qui a fortement marqué l'architecture rurale de la vallée du Saint-Laurent durant les 25 dernières années du 19^e siècle. L'intérêt vient autant de la conservation de dépendances et de la végétation qui l'entourent, ce qui donne un équilibre à l'ensemble de la propriété, que du bâtiment lui-même. ».

La Division du patrimoine maintient que « cette maison présente un intérêt patrimonial et mériterait d'être restaurée ou rénovée », faisant en sorte qu'elle ne peut être en accord avec sa démolition, mais reconnaît que cette option est inévitable, puisque son état menace la sécurité du public.

Patrimoine arboré

Dans un rapport préparé par Nicolas Mory (arboriculteur certifié) et Gabriel Deshaies-Daigneault (ingénieur forestier et arboriculteur certifié), daté du 10 octobre 2021, la caractérisation environnementale des arbres existants sur la propriété a été effectuée. Selon ce rapport, la propriété compte 32 arbres. De ce nombre, cinq sont présentement dans un état justifiant leur abattage, indépendamment du projet de construction.

Projet d'aménagement de parc public

Un projet de parc est en voie de réalisation sur un terrain vacant, propriété de la Ville, situé sur la rue Jarry Est entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à la propriété visée par la présente demande. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire », situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc comme lieu de rencontre, toutes saisons, destiné aux citoyens.

Enfin, une modification réglementaire, soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30 (1886-361), est entré en vigueur le 18 octobre 2021. Ce dernier consistait, notamment, à ajouter des usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive » aux usages permis dans la zone H10-30 (voir sommaire décisionnel 1214871008).

Le projet

Les requérants désirent démolir le bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment

résidentiel unifamilial d'un étage de plain-pied. Ce dernier serait de forme irrégulière, comportant de multiples décrochés et avancées, dont un garage double, pour une implantation au sol de 372 m² et un taux d'implantation de 31,2 % (maximum permis de 40 %). L'espace intérieur serait composé de trois chambres à coucher, un bureau, trois salles de bain, un vestibule d'entrée ainsi qu'un espace ouvert pour le salon, la salle à manger et la cuisine.

À l'extérieur, une voie d'accès double est prévue devant les portes de garage, de même qu'un sentier piéton reliant l'entrée du bâtiment au domaine public. À l'arrière, une piscine creusée est prévue dans le coin nord-est du terrain, alors que le coin opposé serait occupé par une dépendance.

Arbres

D'après les plans remis, 18 arbres pourraient être conservés sur les 32 existants, alors que 5 d'entre eux sont dans un état justifiant leur abattage (d'après le rapport du 10 octobre 2021 cité précédemment). Pour faire suite à ce rapport, ainsi qu'aux recommandations du CCU lors de la séance du 8 décembre 2021, un plan de protection des arbres a été remis en date du 18 janvier 2022. Ce document, qui a été signé par Gabriel Deshaies-Daigneault (ingénieur forestier et arboriculteur certifié), détaille les mesures à respecter lors des travaux pour arriver à conserver les 18 arbres en question.

Au total, la propriété compterait 24 arbres, une fois le projet réalisé, soit 18 arbres conservés et 6 nouveaux.

Style proposé

En remplacement d'un bâtiment qui mettait en valeur son environnement, car il représentait une période de construction déterminante du secteur de valeur exceptionnelle dans lequel il se trouve, les requérants proposent un bâtiment contemporain qui reprend des éléments caractéristiques de cette période de construction. En effet, la toiture, à deux versants, aurait une pente prononcée et serait recouverte de tôle en acier prépeint. De plus, l'entrée principale serait mise en valeur par un avant-corps qui se prolongerait en marquise, lesquels auraient des pentes de toiture similaires à la toiture principale. Cet agencement au niveau du traitement de l'entrée, de même que le choix d'une pierre de calcaire Saint-Marc comme revêtement et d'une tôle pour la toiture, contribuent à donner à la proposition une forte similitude avec la forme et les matériaux des bâtiments de ferme représentatifs de la période agricole du territoire.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Patrimoine bâti », joint à ce règlement comme cédule « F », le projet de construction doit être approuvé par P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Aussi, après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** au présent projet de réutilisation du sol, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet répond à l'objectif d'harmoniser la construction avec les bâtiments de référence à proximité de par la forme du bâti (en L), les pentes et la forme de la toiture, ainsi que le choix du matériau de revêtement;
- dans son ensemble, la proposition, de facture contemporaine, rappelle, de par sa forme, les bâtiments de ferme construits dans la première période de construction du territoire léonardois (secteur rural composé de terres agricoles disposées de part et

- d'autre de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel);
- les dimensions du terrain, sa canopée, le choix des matériaux extérieurs, leur agencement, de même que la forme du futur bâtiment, en regard des bâtiments de référence, demeurent des éléments d'intérêt dans ce « secteur de valeur exceptionnelle »;
- le garage double a été reculé, comparativement à la proposition présentée au P.I.I.A. numéro 2021-22, de façon à se trouver derrière le plan de façade principale du bâtiment;
- le traitement de l'entrée, composé d'un avant-corps qui se prolongerait en marquise, met en valeur l'ensemble du bâtiment et contribue à créer une forme de bâtiment qui est représentative des bâtiments de référence;

Recommandation du CCU

- Des réserves avaient été formulées lors de la présentation au CCU du 8 décembre 2021 quant à la faisabilité de rencontrer l'objectif de conserver 18 arbres existants alors que 6 d'entre eux semblaient à risque d'être abattus d'après le plan d'implantation. Suivant ces réserves, un plan de protection des arbres préparé par un ingénieur forestier a été remis à la DAUSE (18 janvier 2022). Ce document démontre la faisabilité de conserver 18 arbres et détaille les mesures de protection à prendre afin de les conserver. En plus des 18 arbres conservés, 6 nouveaux arbres seraient plantés, ce qui porterait à 24 le total d'arbres une fois le projet réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 12 au 26 janvier 2022 inclusivement, relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté à la séance du 6 décembre 2022 afin de retirer une phrase à l'article 2.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 5484, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 5484, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau de chiropraticien », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 109 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 11:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation publique écrite tenue du 12 au 26 janvier 2022 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec est déposé au conseil. Avant la tenue de la consultation publique, une nouvelle vérification des dispositions réglementaires applicables à cette demande a été effectuée. Comme il a été conclu qu'il était pertinent que des précisions soient apporter sur la nature de la dérogation à la réglementation de la présente demande, ce sommaire addenda a été préparé et diffusé dans le cadre de la consultation.

La propriété visée par la demande est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C03-15. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages C1 (commerce de voisinage) dont les « services professionnels », lesquels incluent l'usage « bureau de chiropraticien ». En vertu de l'article 9.64, identifié à la grille, un « service professionnel; un service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme; un bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental; ainsi qu'un bureau pour service de métier spécialisé » doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage à moins de faire partie d'un centre commercial. Le présent projet d'aménagement ne fait pas partie d'un centre commercial.

Par contre, considérant l'article 9.72, aussi identifié à la grille de zonage citée précédemment, « la distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 m » et ce, malgré l'article 9.64. Autrement dit, le bureau de chiropraticien proposé pourrait être aménagé au rez-de-chaussée, malgré la restriction contenue à l'article 9.64, dans la mesure où la distance le séparant d'un autre bâtiment occupé par un *service professionnel* du domaine de la santé est respectée.

De plus, l'article 9.72, à son troisième alinéa, énumère une série d'usage parmi lesquels se trouve le « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) ». Ce même alinéa, stipule qu'un seul usage principal de chaque type, parmi cette série, est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans une même zone parmi les zones énumérées au premier alinéa de ce même article. Considérant que les rez-de-chaussées des bâtiments situés au 5556, rue Jean-Talon Est et 5606, rue Jean-Talon Est, sont occupés respectivement, par les usages principaux « clinique dentaire » et « Physiothérapie, hydrothérapie et massothérapie », étant tous les deux « services professionnels comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé » et considérant que les deux bâtiments font partie de la même zone que le bâtiment visé par la demande, soit la zone C03-15, l'usage projeté « bureau de chiropraticien » n'est pas conforme à la disposition normative de troisième alinéa de l'article 9.72.

Article de référence	Dérogation
Article 9.72 CONTINGENTEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 : ... l) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cent (400) mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement. Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées. De plus, dans une même zone parmi les zones énumérées au premier alinéa, un seul usage principal de chaque type, parmi les suivants, est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment :	Le projet vise l'occupation du local 5484, rue Jean-Talon Est par l'usage « bureau de chiropraticien ». Le requérant désire faire approuver un établissement de « service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (bureau de chiropraticien) au rez-de-chaussée du bâtiment, à moins de 400 m de deux (2) bâtiments occupés, au niveau de leurs rez-de-chaussée, par des usages du même type. En effet, le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 113,45 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire. De plus, le local visé est également situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ cent soixante-cinq (165) mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5606, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par un « clinique de massothérapie et physiothérapie ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-15. Tant le bâtiment situé

a) (supprimé) b) boucherie; c) boulangerie, pâtisserie; d) coiffure et esthétique; e) salon de bronzage; f) vente de fleur et de plante d'appartement; g) reproduction, incluant duplication, impression de plans, miméographie, photocopie et polycopie; h) nettoyage et pressage de vêtement; i) dépanneur, tabagie; j) photographie; k) buanderie (buanderette); l) service professionnel comprenant un bureau de de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acupuncture).	au 5556, rue Jean-Talon Est que celui au 5606, rue Jean-Talon Est, lesquels sont occupés au rez-de-chaussée par un usage principal de type « service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé », sont situés dans la même zone que la propriété visée par la demande. Le projet déroge donc au premier alinéa, paragraphe l) de l'article 9.72 applicable dans la zone C03-15, ainsi qu'au troisième alinéa de ce même article.
---	---

La DAUSE, qui maintient son **avis favorable** à la présente demande, souhaite ajouter à la rubrique « justification » les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon en générant de l'affluence et de l'achalandage;
- l'établissement étant au rez-de-chaussée et accessible de la rue permet d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
- les visites des clients de l'établissement montent à trois (3) fois par semaine au début du traitement pour baisser graduellement à une (1) fois par mois après un (1) an, créant un achalandage récurrent et constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon;
- le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité. De plus, le propriétaire du bâtiment mixte auquel se trouve le local est lui-même le futur occupant du local où il y souhaite opérer son entreprise personnelle, le « bureau de chiropraticien ». La présence d'un propriétaire occupant peut faciliter l'intégration harmonieuse de l'entreprise dans son milieu;
- ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
- de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

Finalement, la recommandation a été modifiée afin de retirer la phrase suivante à l'article 2 du projet de résolution : « À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 ». Cette précision ne s'avère pas utile dans la recommandation, car celle-ci précise déjà que l'autorisation s'applique malgré la réglementation d'urbanisme applicable. Les dérogations sont précisées dans le présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick BOUFFARD, 28 janvier 2022
Johanne COUTURE, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5484, rue Jean-Talon Est, par l'usage « bureau de chiropraticien ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte trois (3) étages, dans la zone C03-15, ayant l'adresse 5480 à 5484, rue Jean-Talon Est.

En vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principale « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment visé par le PPCMOI est situé à une distance d'environ 113,45 mètres du 5556, rue Jean-Talon Est Est, et que le rez-de-chaussée de ce bâtiment est occupé par l'usage principal « clinique dentaire », l'usage projeté « bureau de chiropraticien » au 5484, rue Jean-Talon Est n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, située au rez-de-chaussée, comporte deux locaux commerciaux, ayant les numéros civiques 5080 et 5084. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5482 est composée des deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et comporte quatre logements.

Projet

Le requérant, qui est propriétaire du bâtiment, désire occuper le local 5484 par l'usage « bureau de chiropraticien ». Ce local a une superficie de 109 m² (1 173 pieds carrés).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C03-15, l'usage « bureau de chiropraticien » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 : ... l) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cent (400) mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement. Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées. ...	Le projet vise l'occupation du local 5484, rue Jean-Talon Est par l'usage « bureau de chiropraticien ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ cent cinq (105) mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire. La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-15. Le projet déroge donc au paragraphe l) de l'article 9.72 applicable dans la zone C04-05.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

· Article 113 al. 2, 3°, 4.1°, 20° et 22°;

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes

affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » fait partie de la composante « Commerce », qui est autorisée dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- l'usage proposé contribue à diversifier l'offre de commerces et services dans le secteur;
- l'occupation prévue, soit « bureau de chiropraticien », ne pose pas problème de compatibilité au milieu d'insertion caractérisé par la présence de commerces et de services au rez-de-chaussée.

Le PPCMOI a été présenté le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser un nouvel usage dans un local existant bénéficiant déjà d'un accès universel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 et 4 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 6 décembre 2021

Avis public d'une consultation publique écrite : 4 janvier 2022

Consultation publique écrite : 10 janvier au 24 janvier 2022 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 7 février 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 février 2022

Adoption de la résolution : 7 mars 2022

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2021-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1223022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-24 16:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022, lors de la séance tenue le 22 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0300 en date du 22 novembre 2021 (1213022009) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier et février 2022.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-01-17

**Dossier # : 1213385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-14 10:30**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1219418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de novembre et de décembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-24 13:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de novembre et décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de novembre et de décembre 2021.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de novembre et de décembre 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour chacun des mois visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Helene JETTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-28 08:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la Ville le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0321 en date du 6 décembre 2021 (1218683003) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

- Résolution numéro CA21 13 0029 en date du 1er février 2021 (1218683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA20 13 0029 en date du 3 février 2020 (1208683001) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2021 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

En 2021, les interventions au « Tree azin » pour les frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Suite aux déqualifications de 2020 et celles de cette année, un total de 15 frênes ont été abattus en 2021.

En ce qui concerne le traitement, un total de 170 frênes ont été pris en charge en 2021 dont 2 frênes privés.

Soulignons que depuis 2019, la ville centre a pris le contrôle de tous les frênes (publics et privés) pour le traitement contre l'agrile du frêne.

Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les populations de l'insecte.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les insectes (thrips, pucerons, sciarides, cochenilles, aleurodes, tarsonèmes et tetranyques) dans les serres et les autres espaces verts.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur du dépôt au conseil de la Ville du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bilan annuel 2021 montre que l'application du Règlement sur les pesticides a favorisé la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de l'arrondissement. L'utilisation des méthodes alternatives de lutttes comme les lutttes biologiques contre les ravageurs, les lutttes physiques, a été préconisée. Cela a permis d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que

de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine PINARD
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2022-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1223022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA21 13 0240.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 18 janvier 2022 ainsi que d'une copie corrigée de la résolution numéro CA21 13 0240 adoptée le 7 septembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-01-24 16:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro CA21 13 0240.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la rédaction de la résolution numéro CA21 13 0240 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, une erreur s'est glissée dans le nom du parc Ermanno-La Riccia. Une correction est donc nécessaire afin de remplacer, partout où il est indiqué dans la résolution, le nom « Ermanno-La Ricca » par le nom « Ermanno-La Riccia ».

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 18 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0240 en date du 7 septembre 2021 (1215021002) - Fixer les heures de fermeture du parc Ermanno-La Riccia.

DESCRIPTION

De déposer au conseil le procès-verbal de correction de la résolution numéro CA21 13 0240 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

La correction consiste à remplacer, partout où il est indiqué dans la résolution, le nom « Ermanno-La Ricca » par le nom « Ermanno-La Riccia ».

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-01-20